



ARRETE DU MAIRE N° AT_2021_099_ST

Définissant les restrictions et/ou les interdictions de circulation (temporaire)

**Travaux de réparation d'une conduite bouchée/cassée
la société COTTEL Réseaux pour le compte de Orange –
à hauteur du n° 30 rue du Bergweg - KIENTZHEIM –
68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE**

Le Maire de la Ville de Kaysersberg Vignoble

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.2542-1 à L.2542-4,

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à R.417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur,

VU la demande de la société COTTEL Réseaux pour le compte de Orange en date du 22 juin 2021 pour la réparation d'une conduite bouchée/cassée,

CONSIDERANT que la réalisation de cette intervention nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement, et ce afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie communale,

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à procéder à la réparation d'une conduite bouchée/cassée à hauteur du n° 30 rue du Bergweg situé à KIENTZHEIM - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

La circulation sera temporairement réglementée pendant la durée du chantier qui aura lieu à partir du 5 juillet 2021 pour une durée estimée à 1 jour dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier situé à hauteur du n°30 rue du Bergweg - KIENTZHEIM – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :

- Empiètement sur chaussée
- Rétrécissement de la chaussée matérialisé par la pose de cône de chantier autour de la zone des travaux
- Vitesse limitée à 30km/h
- Interdiction de stationner

ARTICLE 3

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par la société COTTEL Réseaux.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux seront à la charge de la société COTTEL Réseaux.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5


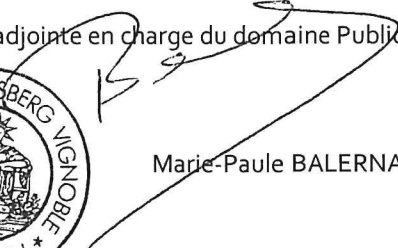
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Kaysersberg Vignoble et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 23 juin 2021

L'adjointe en charge du domaine Public



Marie-Paule BALERNA

Ampliation: M. le Procureur de la république, M. le Juge d'Instance, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de KAYSERSBERG VIGNOBLE/LAPOUTROIE, Communauté de Communes de la vallée de KAYSERSBERG VIGNOBLE, la société COTTEL Réseaux – 4 rue du Transformateur – 68126 BENNWIHR-GARE, Brigades Vertes, Police Municipale, Centre de secours de KAYSERSBERG VIGNOBLE, S. D.I.S. de COLMAR, Services Techniques, Presse + affichage